



215231 - Les miracles divins des Messagers

question

J'ai lu que le déluge était un miracle pour Noé. Mais comment en serait-il ainsi alors que le déluge n'est survenu qu'après que son peuple l'a démenti? On sait que le miracle survient pour amener les gens à croire à leur prophète. Ceci est valable pour Chouayb et Houd (paix sur eux). Quels étaient leurs miracles ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement :

Tous les Prophètes (Paix sur eux) ont reçu d'Allah, le Très-Haut, un signe évident qui atteste de la véracité de son message et qui établit la vérité en subjuguant ses adversaires par des arguments incontestables. Sous ce rapport, les imams Al-Boukhari (4981) et Muslim (152) ont rapporté d'après Abou Houreïra (Qu'Allah soit satisfait de lui) que le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Il n'est de Prophète qui n'ait reçu un miracle semblable à ceux reçus par les autres Prophètes et auxquels les gens ont cru. Quant à moi, j'ai reçu une Révélation de la part d'Allah, le Très-Haut, et j'espère être celui suivi par le plus grand nombre de gens au Jour de la Résurrection. »

L'imam Al-Hafedh ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Les propos : « Il n'est de Prophète qui n'ait reçu un miracle ... » indiquent que le Prophète doit nécessairement avoir un miracle qui guide celui qui l'observe à croire en sa véracité. Celui qui persiste dans la mécréance ne lui nuit en rien.

Autrement dit, chaque Prophète a été doté d'un signe ou plus, qui guide celui qui le constate à croire au Prophète concerné. Les signes signifient les miracles. Chaque Prophète en a reçu un



miracle qui lui est spécifiquement destiné, avec lequel il a défié son peuple. Le miracle de chaque Prophète était adapté à la situation de son peuple. » Extrait succinct de *Fath Al-Bari* (9/6).

Deuxièmement :

Il n'est pas nécessaire que le Coran et la Sunna précisent le miracle de chaque Prophète. Les miracles en question ne nous concernent pas directement et leur connaissance n'entraîne (pour nous) aucune obligation pratique. Nous ne sommes pas tenus de croire aux prophètes véridiques à cause de leurs miracles, car ces signes ont disparu avec eux et sont révolus. Nous croyons aux Prophètes précédents sur la base de l'information authentique apportée par le Livre d'Allah, le Très-Haut, et la Sunna de Son Messenger (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui).

Ce qui nous intéresse c'est que les Prophètes d'Allah, Noé, Hud et les autres (Paix sur eux) ont été envoyés à leurs peuples et qu'ils leur ont apporté des preuves assez évidentes pour qu'ils croient en eux. **De même, nous connaissons les noms et les histoires de certains prophètes grâce à la révélation authentique, mais nous ignorons les noms et les vies de ceux dont le message divin ne nous a pas parlé.** »

L'imam Az-Zadjadj (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Les grammairiens ont dit à propos de la parole d'Allah : « Une preuve vous est venue de votre Seigneur. Donnez donc la pleine mesure et le poids... » (Coran : 7 / 85), que le prophète Chou'aïb (Paix sur lui) n'a pas eu d'autre signe que sa prophétie, ce qui est une odieuse erreur. »

Il poursuit : « *Qad Djaâtkoum Bayyinatoun min Rabbikoum fa Awfou Al-Kayl...* (Une preuve vous est venue de votre Seigneur. Donnez donc la pleine mesure)... » L'emploi ici la lettre "*fa*" en arabe est pour rattacher la phrase principale (à la conditionnelle). Comment dire : "Une preuve vous est venue de votre Seigneur" alors qu'il n'avait aucun signe autre que la prophétie ? Si la prophétie s'accompagne d'un miracle, il leur en a certainement apporté.

Celui qui a dit que le prophète Chou'aïb (Paix soit sur lui) n'avait pas eu de signe a fait une grande erreur ! Si quelqu'un prétendait être prophète sans en apporter la preuve, on ne le croirait pas. En ce qui concerne Chou'aïb (Paix sur lui) sa preuve était évidente. Cependant Allah, l'Auguste, a



mentionné une partie des preuves de Ses Prophètes (Paix sur eux) dans le Coran et n'a pas mentionné les preuves des autres. Pourtant on ne peut pas dire que ceux dont les preuves ne sont pas mentionnées n'en avaient pas. » Extrait de *Maâni Al-Qourâane* (2/353-354) Voir le *Tafsir* d'Ibn Atiyya (2/426).

Troisièmement :

Le miracle du Prophète Noé (Paix sur lui) consistait à fabriquer un navire sur la terre ferme puis le faire naviguer sur des vagues hautes comme des montagnes après avoir averti son peuple du déluge.

L'imam Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a évoqué un prodige d'Abou Mouslim Al-Khawalani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) et a ajouté : « Cela ressemble au miracle de Noé (Paix sur lui) qui s'était déplacé sur l'eau à bord d'une arche qu'Allah lui avait donné l'ordre de fabriquer. » Extrait de *Al-Bidaya wa An-Nihaya* (9/317).

On ne peut pas y opposer les propos de l'auteur de la présente question selon lesquels le déluge n'est survenu qu'après le démenti de Noé alors qu'en principe le miracle survient pour amener les gens à croire au Prophète. On lui rétorque que Noé (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) les avait avertis et menacé. Mais ils ont persisté et refusé de croire. Or s'ils avaient cru, leur croyance aurait été valide. Ne voyez-vous pas que Noé (Paix sur lui) a supplié son fils : « Ô mon enfant, monte avec nous et ne reste pas avec les mécréants. » (Coran : 11 /42) S'il avait embarqué avec eux, il aurait été un croyant et ne serait pas un mécréant. Il en serait de même pour toute autre personne. Le miracle a eu lieu en son temps et pas après.

Il s'y ajoute que les plus grands signes qu'Allah, le Très-Haut, lui a donné étaient son explication claire et son argumentation correcte devant eux, mentionnée par Allah, le Très-Haut, en ces termes : « Il dit : « O mon peuple ! Que diriez-vous si [je vous disais que] je me conforme a une preuve de mon Seigneur, si une Miséricorde (prophétie) m'est venue de Sa part, et [que cette miséricorde] a été rendue obscure a vos yeux ? Devrons-nous (moi et ceux qui me suivent) vous l'imposer alors que vous la répugnez ? Ô mon peuple ! Je ne vous demande pas de richesse en



retour. Mon salaire n'incombe qu'à Allah. Je ne repousserai point ceux qui ont cru, ils auront à rencontrer leur Seigneur. Mais je trouve que vous êtes des gens ignorants. Ô mon peuple ! Qui me secourra [contre la punition] d'Allah si je les repoussais ? Ne vous souvenez-vous pas ? Et je ne vous dis pas que je détiens les trésors d'Allah, je ne connais pas l'Inconnaissable, et je ne dis pas que je suis un ange ; et je ne dis pas non plus aux gens, que vos yeux méprisent, qu'Allah ne leur accordera aucune faveur ; Allah connaît mieux ce qu'il y a dans leurs âmes. [Si je le leur disais], je serais du nombre des injustes. Ils dirent : « Ô Nouh (Noé) ! Tu as discuté avec nous et multiplié les discussions. Apporte-nous donc ce dont tu nous menaces, si tu es du nombre des véridiques. » (Coran : 11 / 28-32).

Cette argumentation est citée dans de nombreuses sourates du saint Coran. Ce qui n'empêche pas qu'il a pu leur apporter un signe évident que nous ne connaissons pas, comme il a déjà été dit. Voir la réponse donnée à la question N° [10470](#).

On peut en dire de même pour les Prophètes Houd et Chou'aïb (Paix sur eux). Ou bien chacun d'eux avait un miracle que nous n'avons pas connu parce qu'Allah, le Très-Haut, ne nous en a pas informé, comme l'a dit l'imam Az-Zadjadj (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde), ou alors leurs miracles résident dans leurs parfaites argumentations qu'ils ont opposées à leurs peuples et les ont réduits au silence.

Le Hanafite Ibn Abou Al-'Izz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Les signes donnés à Houd font partis des plus subtils. C'est pourquoi son peuple lui a dit : « Ô Houd, tu ne nous as pas apporté une preuve... » (Coran : 11/53) Pourtant sa démonstration fait partie des plus claires pour celui auquel Allah, le Très-Haut, assiste à la méditer. Il y a fait allusion dans cette parole d'Allah le Très-Haut : « Je prends Allah à témoin - et vous aussi soyez témoins - qu'en vérité, je désavoue ce que vous associez, en dehors de Lui. Rusez donc tous contre moi et ne me donnez pas de répit. Je place ma confiance en Allah, mon Seigneur et le votre. Il n'y a pas d'être vivant qu'il ne tienne par son toupet. Mon Seigneur, certes, est sur un droit chemin. » (Coran : 11 /54-56).

Ceci est un des plus importants signes :



Voilà un homme seul qui adresse un tel discours à une grande nation sans frayeur, ni peur, ni faiblesse, mais sûr et certain de ce qu'il dit et ferme à ce sujet, au point de prendre Allah, le Très-Haut, pour témoin, qu'il désavoue leur religion et leurs pratiques. Il agit tout confiant en Allah et se fiant en Lui pour informer son peuple qu'Allah, le Très-Haut, est son allié et son soutien, et qu'Il ne leur permettra pas de s'imposer à lui.

Ensuite, il atteste publiquement, en les prenant pour témoins, qu'il désavoue leur religion et leurs idoles auxquelles ils sont attachés, et pour lesquelles ils sacrifient leurs vies et leurs biens. Puis, il exprime fortement son mépris pour eux, et leur fait savoir que même s'ils en arrivaient à ruser pour anticiper sa fin, ils ne réaliseraient que ce qu'Allah lui a prédestiné.

Et enfin, il réaffirme, de la meilleure manière, l'appel qu'il leur avait adressé, et explique que son Seigneur le Très-Haut, Qui est aussi le leur, Qui détient leurs toupets en main, demeure son Allié et Son Protecteur Qui lui assure appui et soutien, et qu'Il est sur le droit chemin, et qu'Il ne délaisse pas celui qui se confie à Lui et ne permet pas à ses ennemis de se réjouir de son humiliation.

Quel signe et quelle preuve seraient meilleurs que ceux apportés par les Prophètes ? Car c'est un témoignage éclatant d'Allah, le Transcendant, en faveur de Ses fidèles serviteurs. » Extrait de *Charh At-Tahhawiya* : p.47.

L'imam Al-Qassimi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) commente les propos de Chou'aïb (Paix sur lui) : « Une preuve évidente vous est venue de votre Seigneur. » c'est à dire une preuve qui distingue le vrai du faux, autrement dit son appel et ses orientations. C'est ce qui a fait dire à certains commentateurs qu'on entendait par "preuve" sa venue, et qu'il ne possédait pas d'autre preuve que sa prophétie.

Celui qui interprète la preuve évidente par l'argument, la démonstration et le miracle perceptible, en allant jusqu'à dire que le Prophète apporte une loi qu'on doit accepter, alors il doit posséder une preuve qui permet de savoir qu'il est crédible et que cette preuve n'est qu'un miracle. Celui qui soutient cette explication dira que le miracle de Chou'aïb (Paix sur lui) n'est pas mentionné



dans le Coran et que tous les signes des Prophètes (Paix sur eux) ne sont pas cités dans le Coran.

Il est évident que la "preuve évidente" a une portée plus vaste que le "miracle". Celui à qui l'on a réfuté l'ambiguïté qui sous-tendait son égarement et à qui l'on a démontré la preuve de la vérité à laquelle il était appelé, aura reçu "la preuve évidente", car n'est vraiment preuve que celle qui clarifie la vérité. Retenez-le. » Extrait du *Tafsir Al-Qassimi* (5/146).

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.